



LE DÉPARTEMENT

ALLOCATION AUX ADULTES HANDICAPÉS (AAH)

L'AAH (allocation aux adultes handicapés) peut compléter vos ressources pour vous garantir un revenu minimal.

CONDITIONS D'ATTRIBUTION

- votre taux d'incapacité déterminé par la Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées (CDAPH) est au moins égal à 80%
- s'il est inférieur, vous devez être âgé de moins de 60 ans, ne pas avoir travaillé depuis un an à la date de la demande et votre handicap doit entraîner une restriction substantielle et durable pour l'accès à l'emploi, reconnue par la CDAPH
- vous devez avoir au moins 20 ans ; 16 ans sous certaines conditions
- vous ne devez pas recevoir de pension (vieillesse, invalidité) ou de rente d'accident du travail supérieure ou égale à 628,10 € par mois
- vos revenus 2006 ne doivent pas dépasser le plafond correspondant à votre situation familiale : 7 537,20 € si vous vivez seul(e) ou 15 074,40 € si vous vivez en couple. Ces montants sont majorés de 3 768,60 € par enfant à charge

MONTANT

- si pour l'année 2006 vous n'avez pas déclaré de revenus, vous recevrez le montant maximal de l'AAH : 628,10 €/mois au 1er janvier 2008
- si vous avez déclaré des revenus d'activité, le montant de votre AAH sera calculé en fonction d'une partie de vos revenus
- si vous touchez seulement une pension (invalidité, retraite, rente d'accident du travail), vous recevrez la différence entre le montant de votre pension et le montant maximum de l'AAH
- si vous exercez une activité en établissement ou d'aide par le travail (ESAT), un calcul particulier de vos droits sera effectué

LE COMPLÉMENT DE RESSOURCES

Vous pouvez en bénéficier si :

- vous avez un taux d'incapacité au moins égal à 80%
- vous bénéficiez de l'AAH à taux plein ou en complément d'une pension vieillesse, invalidité ou d'une rente accident du travail
- vous avez moins de 60 ans
- vous avez une capacité de travail inférieure à 5% déterminée par la CDAPH
- vous n'avez pas perçu de revenus professionnels depuis au moins un an à la date de la demande et vous n'exercez pas d'activité professionnelle
- vous habitez un logement indépendant

Montant : 179,31 € par mois (au 1^{er} janvier 2008)

LA MAJORATION POUR LA VIE AUTONOME (MVA)

La MVA vous sera versée automatiquement si vous remplissez ces conditions :

- vous avez un taux d'incapacité au moins égal à 80%
- vous bénéficiez de l'AAH à taux plein ou en complément d'une pension vieillesse, invalidité ou d'une rente accident du travail
- vous n'exercez pas d'activité professionnelle
- vous habitez un logement indépendant pour lequel vous bénéficiez d'une aide au logement

Montant : 104,77 € par mois (au 1^{er} janvier 2008)

Parc de Lautagne
42 C, Avenue des Langories
B.P 145
26905 VALENCE Cedex 9

Téléphone : **04 75 85 88 90**
Télécopie : **04 75 60 58 44**
Courriel : **mdph@ladrome.fr**

Accueil téléphonique :
Tous les jours du lundi au
vendredi de 8 h 30 à 12 h

Accueil du public :
du lundi au vendredi,
sans rendez-vous, de 13 h 30 à 17 h

Transports en commun :
Ligne 5 direction Lautagne
arrêt Langories

PRATIQUE

Pour obtenir l'AAH et le complément de ressources, faites votre demande auprès de la Maison Départementale des Personnes Handicapées.

Si vous êtes bénéficiaire de l'Allocation supplémentaire d'invalidité (ASI) ou du Fonds de solidarité invalidité (FSI), vous pouvez recevoir également le complément de ressources ou la majoration pour la vie autonome (non cumulable). Faites-en la demande auprès de la Maison Départementale des Personnes Handicapées.